



COMITE DES FETES
Mairie, 72230 GUECELARD
ww.guecelardenfetes.fr
Tél. : 02 43 47 07 46

Madame, Monsieur,

Le dimanche 6 septembre 2009 de 9 h à 18 h, nous organisons à GUECELARD, commune située sur la D 323 (ex RN 23) à 15 km du MANS et à 25 km de LA FLECHE, notre Foire aux Chiens.

Cette foire connaît un réel succès depuis 36 ans, et nous permet d'accueillir, chaque année, près de 10 000 visiteurs. La foire est ouverte aux exposants chiens, chats, équidés (chevaux, poneys, ânes ...) ainsi qu'aux commerçants ou artisans sous certaines conditions (nous consulter pour obtenir des détails).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'emplacements, de tarification pour les différentes présentations.

Exposants Chiens et Chats (y compris alimentation, accessoires, ... pour ces animaux) :

- o Emplacement plein air 3 m x 3 m avec case de 1m x 1m20 € TTC
- o Stand couvert 3 m x 3 m avec case de 1m x 1m30 € TTC
- o Emplacement pour véhicule aménagé 7 m x 4 m40 € TTC

Exposants Equidés :

- o De 1 à 3 équidés, une somme de 4 € sera demandée pour chaque animal exposé sur la foire.
- o De 4 à 10 équidés, une somme de 3 € sera demandée pour chaque animal exposé sur la foire.
- o Au dessus de 10 équidés, une somme de 2 € sera demandée pour chaque animal exposé sur la foire.

Commerçants, Artisans, ... (hors restauration):

- o Stand couvert 3 m x 3 m40 € TTC
- o Emplacement pour véhicule aménagé 7 m x 4 m50 € TTC

BRIC A BRAC (particuliers seulement) :

- o Emplacement plein air 4 m linéaire (avec emplacement pour véhicule).....6 € TTC

Le stationnement des véhicules hors Bric à Brac sur le terrain est interdit hors emplacement véhicule aménagé.

Réservations :

2 entrées gratuites sont attribuées à l'exposant et à son accompagnateur (sauf BRIC à BRAC qui ne donne droit qu'à une seule entrée). Elles se font en utilisant le document joint (bon de réservation). Celui-ci devra être retourné avant le 28 août et être accompagné du paiement du droit de place afin de rendre la réservation effective.

Les tarifs seront doublés pour toute inscription ou réservation non réglée à cette date.

Fiche de renseignements pour les exposants chiens et chats :

Nous vous demandons de compléter le plus précisément possible la fiche de renseignements ci-jointe (liste des animaux exposés) de façon à satisfaire aux exigences de la Direction des Services Vétérinaires de la Sarthe et de l'envoyer avant le 28 août. En cas de changements, vous en ferez part lors du contrôle sanitaire, dès votre arrivée.

Règlement sanitaire pour les exposants chiens et chats :

Nous vous demandons de respecter le règlement sanitaire exposé en annexe.

Règlement sanitaire pour les exposants équidés :

Un contrôle vétérinaire sera imposé à l'entrée. Les animaux devront être identifiés et pucés (Arrêté du 21 mai 2004), accompagnés de leurs carte d'immatriculation et document d'identification et ne pas présenter de signe clinique de pathologie.

Les promenades à poney, à cheval ... sont interdites.

Restaurant et Parking :

Sur place, vous pourrez vous restaurer (plateau-repas, frites, saucisses, boissons ...) et disposer d'un parking gratuit. La possibilité de réserver des repas au prix de 13,5 € vous est offerte sur le bon de réservation.

Nous vous souhaitons une bonne FOIRE AUX CHIENS.

Le Président du Comité des Fêtes

BON DE RESERVATION Foire du 06/09/2009 à GUECELARD

RAISON SOCIALE ou (P): N° RC (ou MSA) :

Nom / Prénom :

Carte d'identité ou permis de conduire N° : délivré le : par :

Adresse :

Code postal |_|_|_|_| Ville :

Tel : Courriel :

Vente de Chiens Vente de Chats

Vente alimentation /accessoires /produits ... pour animaux

N° enregistrement du Certificat de Capacité :

Votre registre d'entrées et de sortie (modèle CERFA 50-4510) vous sera réclamé lors de l'accès sur la Foire.

Choix de l'emplacement

Nombre d'emplacements de plein air (3 m x 3 m) |_| x 20 € = €

Nombre de stands couverts (3 m x 3 m) |_| x 30 € = €

Nombre d'emplacements de véhicule aménagé (7 m x 4 m) |_| x 40 € = €

..... TOTAL : €

Vente d'équidés

Nombre d'animaux (si moins de 4) |_| x 4 € = €

Nombre d'animaux (de 4 à 10) |_| x 3 € = €

Nombre d'animaux (plus de 10) |_| x 2 € = €

..... TOTAL : €

Activité commerciale Activité artisanale Autres

Détail de l'activité :

N° RC : N° CI (ou PC) :

Choix de l'emplacement

Nombre de stands couverts (3 m x 3 m) |_| x 40 € = €

Nombre d'emplacements de véhicule aménagé (7 m x 4 m) |_| x 50 € = €

..... TOTAL : €

BRIC A BRAC :

(Afin d'instruire le registre prévu à l'art 231-9 du code pénal, une attestation sur l'honneur précisant la non participation à plus de deux ventes par an devra être présentée lors de l'accès à la foire (décret n° 2009-16 du 07-01-2009 et arrêté du 07-01-2009).

Nombre d'emplacements de plein air (4 m linéaire) |_| x 6 € = €

Restauration

Nombre de repas |_| x 13.5 = €

Total général (emplacements + restauration) €

Veuillez, s'il vous plaît, joindre votre règlement à l'ordre du comité des fêtes de GUECELARD.



COMITE DES FETES
DE GUGELARD

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (Chiens / Chats)

Raison Sociale ou (P) si particulier :

Nom de l'exposant :

Date de naissance : lieu de naissance :

N° de carte d'identité : ou permis de conduire :

Délivré le : par :

N° de registre du commerce (R.C.) ou Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) :

N° d'enregistrement du Certificat de Capacité :

***Joindre une photocopie d'une pièce d'identité et du certificat de capacité valides.
Votre registre d'entrées et de sorties (ou une copie) vous sera réclamé lors de l'accès sur la foire.***

	Propriétaire	Race	Identification	
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

REGLEMENT SANITAIRE FOIRE AUX CHIENS

établi sur la base de l'arrêté préfectoral n° 09-0565 du 3 février 2009
et du code rural modifié en 2008 (article L214-8 et R214-31)

- 1) Seuls les chiens et les chats sont admis.
- 2) Un **contrôle vétérinaire** est imposé à l'entrée des animaux exposés. Les animaux des visiteurs peuvent être contrôlés au bon vouloir des organisateurs ou des vétérinaires.
- 3) Chaque éleveur professionnel ou commerçant doit être titulaire d'un **certificat de capacité** destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Faute de présentation de ce certificat de capacité et de leur **registre d'entrées et de sortie** (modèle CERFA 50-4510) ou d'une copie de ces documents lors des contrôles à l'entrée, l'exposant se verra refuser l'accès à la foire en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.
- 4) Les exposants occasionnels non professionnels ne peuvent présenter qu'une seule portée de chiens (même race, même mère et même date de naissance). Le nombre d'animaux présentés par exposant est dans ce cas limité à 10.
- 5) Les animaux exposés doivent être **obligatoirement identifiés**, et munis de leur carte d'identification du modèle CERFA n°50-4447 pour les chiens et n°50-4448 pour les chats, délivrée par la société centrale canine gérant le fichier national canin ou par le syndicat national des vétérinaires urbains gérant le fichier national félin. Ils doivent obligatoirement être **vaccinés**, âgés de **plus de huit semaines**, être sevrés et ne présenter aucun signe clinique de pathologie.
- 6) Les carnivores domestiques provenant de départements français officiellement atteints par la rage doivent être accompagnés d'un certificat de vaccination antirabique conforme au modèle CERFA n° 50-4317 pour la primo vaccination en deux injections, n° 50-4318 en une seule injection ou n° 50-4319 pour le rappel annuel.
Quelle que soit leur origine, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être vaccinés contre la rage. Cette vaccination doit être en cours de validité eu égard au protocole vaccinal en vigueur sur le territoire national soit dater de plus d'un mois et moins d'un an pour la primo-vaccination et dater de moins d'un an pour un rappel effectué avant l'expiration du délai de validité de la primo-vaccination ou de l'injection du dernier rappel.
Les animaux vaccinés dans ce cadre doivent donc être âgés de plus de 4 mois pour être présentés.
- 7) Les animaux provenant de l'étranger doivent être accompagnés d'un certificat bilingue ou d'une traduction officielle en langue française attestant la vaccination antirabique en cours de validité. Ce document doit être revêtu du visa des autorités vétérinaires du pays d'origine. La vaccination devra avoir été pratiquée depuis plus d'un mois. Ils doivent être identifiés soit par tatouage, soit implantés d'une puce électronique et accompagnés d'un lecteur, ou présentés avec un signalement détaillé et une photographie de l'animal.
- 8) Toute cession doit s'accompagner au moment de la livraison à l'acquéreur des documents suivants : **attestation de cession**, document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal et **certificat de bonne santé** établi par un vétérinaire et datant de moins de 5 jours (article R214-32 du code rural).
- 9) Chaque exposant doit s'assurer du respect des besoins physiologiques et biologiques des animaux exposés et mettre à disposition de chaque animal (en complément éventuel des installations fournies par l'organisateur) :
 - un abri contre les intempéries et les écarts climatiques,
 - un espace adapté à sa taille,
 - une litière adéquate, suffisamment isolante et absorbante (les litières papier sont interdites).
 - de l'eau propre et saine en permanence dans des récipients adéquats.Les animaux devront être isolés du public afin d'assurer la sécurité de ce dernier et que celui-ci ne puisse porter atteinte à leur santé et tranquillité.
- 10) Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent porter une muselière. Leur tenue en laisse par une personne majeure est imposée lorsqu'ils sont en dehors de leur box et lors des présentations.
- 11) Les chiens classés en 1^{ère} catégorie sont refusés.
- 12) Les contrevenants à ces dispositions feront l'objet des poursuites réglementaires et les procès verbaux inhérents aux infractions seront transmis aux tribunaux compétents. Les exposants seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites pour faciliter l'inspection des animaux et respecter le présent règlement.
- 13) Dès lors qu'un des animaux présentés ne respectera pas le présent règlement ou ne sera pas dans un état sanitaire jugé satisfaisant par les vétérinaires, l'exposant se verra refuser l'accès à la foire en tant qu'exposant. Aucun remboursement ne pourra être exigé auprès des organisateurs.

Pour le bureau directeur du Comité des Fêtes